

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°DEL2021_029 : Surveillance des

plages : création de postes

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_029 : SURVEILLANCE DES PLAGES : CRÉATION DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer

Considérant que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Considérant que la communauté de communes reste employeur de ces agents mis à disposition par la SNSM, il est nécessaire d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)

Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})
------------------------	--------------------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 365 (indice brut 404)

Sauveteurs qualifiés	Opérateur	8 opérateurs du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})
----------------------	-----------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 330 (indice brut 354)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉÉ** les postes saisonniers suivants :
 - 4 opérateurs principal du 9 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
 - 4 opérateurs qualifiés du 3 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
 - 8 opérateurs du 3 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
- **DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com